

Ville de Rognac
CM du 26 Novembre 2015
(Verbatim audio)

Mr Le Maire : Bonsoir à toutes, bonsoir à tous.

Appel effectué par Mr Guillaume.

Bon, tout d'abord, nous allons élire comme d'habitude la secrétaire de séance. Je suppose que l'on fait comme d'habitude. Donc Mme Millancourt n'étant pas là, je vous propose à Mme Caillol de reprendre du service. Donc je vous propose Mme Caillol, qui a une certaine habitude.

Pas d'objections ?

Donc nous passons à l'ordre du jour. Approbation du procès verbal de la séance du 29 octobre.

Des remarques ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Rapport n°1 : Compte rendu des décisions. Pas de questions ? Bon, c'était clair. Il y avait toutes les explications aussi.

Rapport n°2 : Modification des statuts du syndicat intercommunal des gens du voyage. Alors, le rapport s'est simplement parce que la ville de Velaux a souhaité faire sa propre air d'accueil.

Donc il reste les trois communes précédentes, Berre, La Fare, Rognac. Et le deuxième point à approuver, c'est le déménagement du syndicat qui passe de l'avenue de la gare aux 74 allée de La Pérode. C'est la rue de derrière.

Mr Molino : comment se fait-il que le siège reste sur Velaux alors qu'ils ne sont plus là ?

Mr Le Maire : parce que le siège des syndicats intercommunaux est tout regroupé sur ce bâtiment.

Mr Molino : quels étaient les pourcentages avant que Velaux ne parte ?

Mr Le Maire : c'est une bonne question. C'était un peu moins pour tout le monde.

Mr Molino : oui, je suppose mais bon.

Mr Le Maire : je ne les ai pas en tête, là. C'est au prorata du nombre d'habitants. C'était, enfin c'est toujours d'ailleurs, mais bon je n'ai pas les pourcentages en tête.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? On vous les donnera.

Rapport n°3 : Budget principal décision modificative n°4. Mr Le Rudulier.

Mr Le Rudulier : donc quatrième décision modificative, qui ne sera pas la dernière. S'agissant précisément du budget de fonctionnement où clairement on a beaucoup d'ajustement du crédit suite au travail des services puisque ce sont des queues de crédits qui ne seront pas utilisés pour l'année 2015. Un ajustement sur la rémunération principale des fonctionnaires mais également sur les non titulaires suite au mode de gestion des marchés, notamment des bâtiments d'entretien puisque ça devait avoir lieu très tôt dans l'année et que ce n'a eu lieu que quatre mois après, ça a nécessité un peu plus de personnel. Et puis également, la dotation de solidarité communautaire qui en fait s'ajuste sur une somme de 324 996 € supplémentaires par rapport à la dotation initiale était de 325 000 €. S'agissant de la section de fonctionnement ou le surplus a été reversé dans les dépenses imprévues. Et puis, s'agissant de l'investissement c'est uniquement une notification de subventions du conseil départemental pour l'amélioration de la forêt communale, de 10 000 €. Voilà globalement. Et une moins-value sur la subvention de la région pour le programme « free 2012 » qui concernaient la réhabilitation du Bastidon en centre

de vie des seniors. Voilà, parce qu'on avait inscrit budgétairement plus que ce qu'on a perçu. Voilà, si vous avez des questions ?

Mr Molino : j'ai une petite question. Je voudrais avoir le détail des 169 100 € des charges de personnel.

Mr Le Rudulier : pardon ?

Mr Molino : le détail des 169 100 € des charges de personnel.

Mr Le Rudulier : oui on vous donnera.

Mr Molino : non, mais on a le détail mais je n'arrive pas à reconstituer la somme. C'est tout ce qui est ligne pers je suppose, mais il doit y avoir d'autres choses.

Mr Le Rudulier : je ne comprends pas votre question.

Mr Molino : le détail des 169 100 €.

Mr Le Rudulier : Ah, d'accord.

Mr Molino : ça correspond à quelles lignes qui sont jointes ?

Mr Le Rudulier : alors... Attendez... J'ai pas la calculatrice en tête logiquement avec les lignes ça correspond.

Mr Molino : de personnels ?

Mr Le Rudulier : ah oui. Non ? Vous tombez sur quoi ?

Mr Molino : 143.

Mme Caillol : au lieu de combien ?

Mr Molino : 169, il y a 26 000 € d'écart, je sais pas... Ce qui serait peut-être bien, c'est quand on a le détail qu'on mette les chapitres, passe qu'on n'a pas les numéros de chapitre.

Mr Le Rudulier : par exemple 62 27, Ajustement de crédits pour les frais d'actes et contentieux du service du personnel, c'est le pas sur le 012, c'est le 011.

Mr Molino : oui d'accord, c'est pour ça...

Mr Le Rudulier : déjà il faut sortir 20 000, donc vous êtes déjà 163. Dans le pers, dans l'imputation pers, vous avez du 011 et du 012.

Mr Molino : justement, c'est ça, si on avait la tête de chapitre ce serait mieux.

Mr Le Rudulier : je vous dis, alors je ne l'ai pas en tête mais par exemple, l'ajustement de crédits pour les frais d'actes et contentieux du service du personnel, c'est du 011.

Mr Molino : d'accord.

Mr Le Rudulier : l'ajustement de crédits pour la mise à jour du document unique c'est du 011.

Mr Molino : d'accord. Ça fait 24 il y a peut-être des placements, enfin je sais pas.

Mr Le Rudulier : Il reste combien là ?

Mr Molino : il y avait 26 000 d'écart.

Mr Le Rudulier : et pour les frais de déplacement des personnes du 011 également. Donc vous retombez... voilà. Les trois premières lignes et du 011, le reste c'est du 012.

Mr Molino : est-ce que à l'avenir on pourrait avoir la tête de chapitre pour que j'évite de vous poser des questions ?

Mr Le Rudulier : si vous voulez. Pour une meilleure visibilité, il n'y a pas de souci.

Mr Molino : voilà. OK.

Mr Le Maire : d'autres questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Mr Molino : la dotation de solidarité communautaire sera donc de 324 000 plus ce qui avait déjà été...

Mr Le Rudulier : plus 324, en fait ça doit être 600 et quelques, 648 000.

Mr Molino : d'accord.

Mr Le Rudulier : pour la deuxième année consécutive. Et la dernière.

Mr Le Maire : Rapport n°4. Admission en non valeur.

Mr Le Rudulier : c'est le comptable public qui nous demande l'admission en non valeur de 49 titres pour un montant de 3483 €. Alors, on ne vous a pas donné la liste en annexe, il me semble, mais ça concerne le marché, les écoles, main on vous la fournira...

Mr Le Maire : les non restitués.

Mr Le Rudulier : les non restitués également. Mais on vous la fournira si vous voulez. après les multiples relances..., après un certain temps.

Mr Molino : oui s'il vous plaît.

Mr Le Rudulier : voilà.

Mr Molino : mais c'est quoi le temps imparti que se donne le trésorier-payeur, le trésorier général, pour dire « c'est fini on arrivera pas à les récupérer » ? C'est combien de temps à peu près, entre les moments où ils ont fait les premières relances...

Mr Le Rudulier : il y en a, ça dure deux ans.

Mr Le Maire : trois ans même, même plus.

Mr Le Rudulier : je n'ai pas la procédure en tête.

Mr Molino : très souvent, on a des admissions en non valeur, donc ça veut dire...

Mr Le Rudulier : sur un exercice budgétaire antérieur...

Mr Molino : oui. Serait bien sûre n'avait le détail.

Mr Le Rudulier : oui on vous les donnera. C'est souvent des petites sommes.

Mr Molino : oui je suppose.

Mr Le Rudulier : parce que en dessous de 150 €, je crois, il n'y a pas de recours. Des petites sommes accumulées qui font qu'à la fin ça fait une somme quand même assez conséquente de 3400 €.

Mr Le Maire : qui est contre ? Qui s'abstient ? De toute façon on n'a pas beaucoup le choix.

Madame Lambrecht : a moins que quelqu'un veuille les payer.

Mr Le Maire : oui, c'est une solution. Alors, je le dis tout fort « à moins que quelqu'un veuille les payer » Rapport n°5 : approbation de la convention fonds d'accompagnement « public et territoires » subventions de fonctionnement, appel à projet CAF pour la jeunesse. Mme Houdais.

Mme Houdais : alors, deux explications dessus. On a un groupe de jeunes qui travaille depuis l'année dernière sur le thème de l'intergénération, notamment sur le devoir de mémoire, et en a répondu à l'appel d'offres de la CAF pour être subventionné. Et ils viennent de financer ce projet de l'ordre de 5000 €. Donc, c'est dans le cadre d'un projet de tout ce qui touche image et son, on est bien d'accord, sur le thème bien sûr du devoir de mémoire. Ils vont créer un clip, l'objectif c'est ça, de créer un clip en partenariat avec les anciens sur l'histoire notamment de Rognac entre autres. Donc on demande simplement d'approuver la convention de fonds pour pouvoir réceptionner la subvention entre la ville et la caisse d'allocations familiales d'autoriser Mr Le Maire à la signer et de dire que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal. Et félicitations d'avoir eu 5000 € de subventions.

Mr Le Maire : qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. Rapport n°6 : approbation du rapport de la CLECT de la communauté d'agglomération Agglopoie Provence du 13 octobre. Mr Le Rudulier.

Mr Le Rudulier : oui, donc la CLECT du 13 octobre avec deux temps. Le premier par rapport au transfert du pôle d'échange multimodal de Saint-Chamas qui est devenu d'intérêt communautaire et dont les travaux vont débuté dans quelques jours est également l'estimation provisoire par rapport au transfert de zone d'activité économique, donc vous savez qu'il y a ce transfert de compétences pour préparer le passage à la métropole. Et le montant des attributions de compensation qui ont été redéfini pour 2015, là pour 2016 ils sont un peu présomptueux puisqu'ils n'ont plus la compétence pour définir l'attribution de compensation, mais bon. C'est un principe. Voilà. Si vous avez des questions...

Mr Le Maire : qui est contre ? Qui s'abstient ? Approbation du montant définitif de l'attribution de compensation. Mr Le Rudulier.

Mr Le Rudulier : donc, suite à la séance du conseil communautaire du 19 octobre 2015, le montant de l'attribution de compensation définitif pour la commune de Rognac s'élève donc à 8 723 895 € au titre de l'année 2015. Donc il est demandé au conseil municipal, comme le veut la procédure, d'approuver cette attribution de compensation pour qu'on puisse l'intégrer, enfin, dans une dernière décision modificative en décembre sur notre budget communal.

Mr Le Maire : qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Mr Molino : pour 2016 on devrait avoir la même chose, d'après ce que j'ai vu sur le rapport de la CLECT justement...

Mr Le Rudulier : justement, ça c'est une volonté forte et on essaiera de se battre pour avoir le même niveau d'attribution de compensation mais c'est le pacte fiscal et financier qui sera approuvé avant le 30 juin 2016 qui fixera en fait les modalités d'attribution de compensation d'une part et le montant sur les cinq années à venir y compris notamment la dotation de solidarité communautaire qui s'élève à 600 000 € et quelque pour Rognac.

Mr Molino : mais j'ai lu dans la presse que les six intercommunalités s'étaient entendue pour garder le même périmètre budgétaire, j'entends, et que la métropole au moins pour les deux ans à venir accepterait que les niveaux de dotation soient les mêmes que ce qu'elles étaient auparavant.

Mr Le Rudulier : oui, tout ça ça va être quand même serré dans un pacte fiscal. Deux interrogations. La première, s'est clairement sur quel niveau de référence de base, est-ce que cette année n-1 ou n-2 ? Des discussions sont en cours, puisque on est que deux intercommunalités à avoir gonflé notre attribution de compensation au dernier moment, les décisions sont toujours en cours. Et la deuxième, c'est après le 1er janvier 2018, puisqu'il y a un gros transfert sur le 1er janvier 2018 voirie, éclairage public, propreté urbaine..., Enfin toutes les compétences de proximité directe, ce qui est stupide à mon sens, mais bon c'est comme ça... Et là, effectivement, le paquet fiscal et financier où on sera engagée pour deux ans avec une clause, enfin pour cinq ans avec une clause de revoyure au bout de deux ans. Voilà. Puisque de toute façon à chaque transfert de charges vous avez une redéfinition de l'attribution de compensation.

Mr Molino : d'ailleurs à ce sujet, j'ai vu sur la presse qu'il y avait eue un petit, que lors de l'élection du président, il y avait eu un petit départ... Est-ce que vous avez pris part au vote voit ce que vous faites parti des 70 personnes qui sont parties ?

Mr Le Rudulier : non, moi j'ai pris part au vote. Pour la simple et bonne raison qu'il y a eu une période de flottement la veille où on nous a demandé d'une part, puisque Monsieur Gaudin avait eu la ministre Madame Lebranchu en ligne, en lui disant qu'il y avait un risque de contentieux avéré par rapport à son élection étant donné qu'il y avait une question prioritaire de constitutionnalité qui avait été déposée par la ville de pertuis en premier lieu et d'autres recours, notamment par la ville d'Eyguilles, Cabries, Monsieur le conseiller d'État bien placé pour faire ce genre de recours, et il y a si recours pour l'heure par rapport à l'élection du président. Néanmoins, étant donné que l'on avait installé la séance, il fallait respecter l'ordre du jour, c'est la position qui avait été tenue par la plupart des conseillers communautaires, sinon il aurait fallu purement et simplement reprogrammer 15 jours après la séance. Voilà, moi en ce qui me concerne j'ai pris part au vote.

Mr Le Maire : Rapport n°8 : Convention d'objectifs et de financement avec la caisse maritime d'allocations familiales pour l'ALSH la Plantade. Mme Houdais.

Mme Houdais : alors, tout simplement on sait très bien que la CAF est notre partenaire financier privilégié pour subventionner les centres de loisirs avec la CAF départementale, et de même pour l'exercice 2014 on a une participation de la CAF maritime, alors elle s'élève à 58,79 €, pour l'heure il est nécessaire de faire une convention cadre qui précise les modalités de mise en œuvre du versement de cette participation. On demande d'approuver les termes de la convention entre la caisse maritime d'allocations familiales et la commune relative au financement de l'ALSH la Plantade et d'autoriser Mr Le Maire à signer ladite convention et tout acte qui s'y réfère.

Mr Molino : vu le montant, je suppose que n'y a pas beaucoup d'enfants qui font parti de la marine.

Mr Le Maire : 1.

Mr Molino : un seul ?

Mme Houdais : il y a quand même eu l'avis favorable de la commission des finances.

Mr Molino : oui, oui.

Mme Houdais : effectivement, on rentre 58 € dans les fiers quand même.

Mr Le Maire : chaque fois qu'on a des cas particuliers comme ça, on est obligé...

Mr Molino : mais oui. Ça veut dire qu'il n'y a pas beaucoup de marins qui habitent Rognac.

Mr Le Maire : il y en a peut-être, mais non pas des enfants... Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Rapport n°9 : mise à jour de l'accord d'application portant sur l'aménagement et la réduction du temps de travail en application avec la circulaire n° NORM MFPPF1202031 C. Mr Le Rudulier.

Mr Le Rudulier : oui, alors je vais synthétiser clairement, c'est dans l'application du calcul des jours ARTT des fonctionnaires territoriaux étant donné qu'on a un temps, les ARTT sont annualisées au sein de la collectivité et la circulaire de 2012 précise à juste titre, mais il fallait le préciser, que les agents qui ne sont pas présents pour cause d'arrêt maladie ou autres, ne peuvent pas bénéficier de jour ARTT, puisque logiquement c'est une réduction du temps de travail, comme il y a pas de temps de travail il n'y a pas de réduction. C'est pour ça qu'on applique en fait les éléments de la circulaire, alors c'est juste une transposition de la circulaire de la fonction publique territoriale, voilà. Donc il y aura un calcul qui est fait qui est suivi au niveau des ressources humaines en fonction du nombre de jours d'arrêt maladie il y a un recalcul par rapport à ça. On est obligé de l'appliquer pour être en conformité avec la loi.

Madame Lambrecht : une précision, le jour de solidarité est compris dans les jours de ARTT, sur la commune de Rognac ?

Mr Le Rudulier : sur la commune de Rognac, oui. Il a été défalqué absolument.

Madame Lambrecht : d'accord.

Mr Molino : vous dites que la CTP a émis, enfin n'a même pas émis, a simplement pris acte. Les syndicats, n'ont rien dit de particulier ? Puisque c'est une circulaire s'applique, je suppose que...

Mr Le Rudulier : difficile de se positionner sur des circulaires de la fonction publique territoriale. Dont ils ont pris acte puisqu'il ne devait que prendre acte et prendre connaissance, puisque c'est une transposition réglementaire par délibération qui modifie notre règlement intérieur.

Mr Le Maire : ils n'ont pas eu le choix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Rapport n°10 : Intégration du chemin privé dit le chemin de la source dans le domaine public communal. Mr Le Rudulier.

Mr Le Rudulier : oui, donc c'est la fin de la procédure globalement, puisqu'on a déjà délibéré sur cette affaire le 28 mai 2015,1 commissaire enquêteur avait été nommé pour le classement dans le domaine public du chemin de la source et ce commissaire enquêteur a émis un avis favorable pour l'intégration dans le domaine public. Voilà, donc on vous demande d'acter, ou d'approuver

plutôt l'intégration du chemin de la source puisqu'il a quand même une vocation d'intérêt général puisqu'on va relier le parcours écolo santé par ce chemin.

Mr Molino : j'ai plusieurs questions, à ce sujet. Bon, pour être allé sur place et pour avoir lu le rapport du commissaire enquêteur, il est dit notamment qu'il faut formaliser une aire de retournement.

Mr Le Rudulier : il existe dans les faits.

Mr Molino : oui, mais statuer juridiquement sur sa terre de retournement parce que d'après ce que je comprends l'aire de retournement ne se serait pas sur des terrains qui font parti du chemin de la source, puisqu'il serait à l'extérieur. Et d'autre part formaliser aussi des stationnements qui se trouvent juste à l'entrée du chemin de la source qui ne sont pas sur une parcelle qui font parti du déplacement. Est-ce qu'on a une estimation des travaux pour mettre en place ces préconisations, ou pas ?

Mr Le Rudulier : on n'a pas encore chiffré, je ne pense pas. Il faut savoir que de toute façon ce sont des préconisations qu'on essaiera de respecter en tout état de cause, mais c'est surtout pour « sortir de l'insécurité juridique » les riverains du chemin de la source, notamment en matière d'alimentation d'eau potable et d'assainissements.

Mr Molino : mais ils sont déjà alimentés en eau potable et assainissement...

Mr Le Rudulier : oui, oui, oui.

Mr Molino : C'est eux qui avaient financé les travaux.

Mr Le Rudulier : non, non, non...

Mr Molino : ah, d'accord.

Mr Le Rudulier : parce qu'en fait, juridiquement, dès lors... Le premier argument par rapport au classement dans domaine public, c'est le fait de dire « Voilà, j'ai un espace public d'un côté, j'ai un espace public de l'autre et il y a un intérêt général à ce que, au-delà des riverains, les Rognac et d'autres personnes puissent emprunter ce chemin ». Le deuxième aspect, et là-dessus il y a pas mal de contentieux administratif, ces dès lors qu'il y a des réseaux publics à l'intérieur d'un chemin privé, par destination le chemin devient public. Par nature c'est privé mais par destination c'est public. C'est pour ça que l'on a lancé cette procédure afin de sécuriser juridiquement avant le passage à la métropole, pour tout vous dire, cet aspect-là. Après, il y a des préconisations de l'enquête publique qui suffira de chiffrer, en tant que telles, d'arbitrer et de suivre par rapport aux remarques du commissaire enquêteur.

Mr Molino : enfin, il me semble avoir lu, soit dans le rapport du commissaire enquêteur, soit dans la délibération du mois de mai 2015, que les réseaux aussi bien électriques..., avaient été financés par les propriétaires, il me semble avoir lu je crois ne pas me tromper.

Mr Le Rudulier : je n'ai pas souvenir de ça.

Mr Molino : C'était privé à l'époque, donc ça a été financé par les propriétaires.

Mr Le Rudulier : pas forcément. je n'ai pas souvenir de ça moi.

Mr Molino : je l'ai lu. Donc je ne peux pas vous dire si dans l'ancienne délibération, il y avait l'électricité, il y avait l'eau potable, alors l'assainissement je ne sais pas mais je suis persuadé que

c'était écrit. Il y a un compteur général d'eau potable au début de lotissement, avec une répartition... C'est dans le rapport du commissaire enquêteur, avec des répartitions qui sont faites en fonction des consommations individuelles, donc tout ça ça avait été financé par les propriétaires.

Mr Le Maire : par le lotisseur.

Mr Molino : par le lotisseur ou pas, enfin c'était pas nous les lotisseurs, c'était un privé qui avait loti, donc je suppose... Par voie de conséquence c'est les propriétaires qui l'ont payé. Mais je reviens sur les préconisations, je pense que c'est nécessaire parce qu'il est impossible de pouvoir tourner, il est impossible de pouvoir se croiser aussi, notamment au niveau du début du chemin, ça va être compliqué pour peu qu'il y ait des engins qui allait attaquer un feu ou quoi que ce soit, ça va être un peu compliqué. Moi je pense que, un, il faut suivre les préconisations du commissaire enquêteur si ça se fait, et puis les caractéristiques du chemin, à mon sens, ne sont pas en phase avec ce qui est préconisé dans le POS, puisque dans le POS il est écrit que les dimensions et formes caractéristiques techniques des accès voie publique ou privé, doivent être adapté aux usages qu'ils supportent et aux opérations qu'ils desservent. C'est un chemin qui est relativement étroit, moi c'est ce que je remarque dans ce dossier, donc il va être très difficile se croiser parce que si on ouvre ça au privé, au public pardon, il va y avoir forcément...

Mr Le Rudulier : elle est déjà ouverte la voie.

Mr Molino : oui d'accord, mais...

Mr Le Rudulier : c'est juste un classement juridique.

Mr Molino : c'est un classement juridique, mais bon mais c'est des sous qui vont couler à la commune, parce que la route par elle-même déjà elle n'est pas très bien entretenue, il y a des nids-de-poule etc. il y a à matérialiser cette aire de retournement qui est nécessaire.

Madame Clisson : elle existe.

Mr Molino : elle existe, mais bon...

Mr Egéa : c'est de la terre battue.

Mr Molino : de la terre battue, il faut vraiment y aller avec un 4x4 presque. Et puis, il y a le parking à mettre en place en début de chemin, moi je pense que ça va nous coûter beaucoup d'argent cette affaire là. Et puis à mon sens, en termes de voirie, il y a peut-être d'autres voiries sur lesquelles il faut mettre des sommes aujourd'hui pour les remettre en état et qui sont beaucoup plus utilisées que ce chemin-là.

Mr Le Rudulier : oui, mais là il n'y a aucune obligation de suivre les préconisations, il n'y a aucune urgence.

Mr Molino : Si on ne les suit pas ça sert à quoi d'avoir fait une enquête publique ?

Mr Le Rudulier : il y a quand même deux espaces publics qui sont reliés par un chemin privé.

Mr Molino : ça fait des années que c'est comme ça. C'est pas nouveau et le public passait sur le privé sans qu'il y ait de problème particulier.

Mr Le Rudulier : oui. Le jour où ils mettent une barrière alors ? Comment on fait ?

Mr Molino : alors le jour où mettre une barrière, ça c'est autre chose, pour l'instant y'a pas de barrière.

Mr Le Rudulier : pour l'instant, mais rien n'empêche à des co-lotis de mettre une barrière à l'entrée du chemin. Et là ça pourrait peut-être poser quelques soucis notamment l'accès à la colline dans le cadre de secours. Il y a bel et bien un intérêt général. Après je peux entendre l'argument de dire il faut réaménager la voie etc., mais ça c'est dans un cadre pluriannuel de voirie et avec des priorités qui sont données en fonction de l'état d'urgence de la voirie.

Mr Molino : je ne sais pas, moi je ne pense pas que ce soit opportun aujourd'hui parce que jusqu'à présent c'était ouvert au public, même si c'est un chemin privé, je ne vois pas pourquoi les privés aujourd'hui fermerait le chemin.

Mr Le Rudulier : parce qu'ils y ont droit. Tout simplement.

Mr Molino : non mais oui, ils auraient pu le faire avant à la limite. Et en plus c'est eux qui demandent le classement. C'est eux qui le demandent le classement en domaine public, c'est pas nous qui le demandons, donc voilà, enfin pour toutes ces raisons en tout cas... En plus dans la délibérations vous ne parlez pas de tenir compte des recommandations du commissaire enquêteur, moi ça me gêne beaucoup. Parce que si on ouvre son public...

Mr Le Rudulier : si on le dit, « complété de 3 recommandations ».

Mr Molino : non, non. D'approuver l'intégration du chemin...

Mr Le Rudulier : il s'agit de formaliser une aire de retournement, d'ouvrir au public le chemin de terre comme cela est envisagé au travers du parcours écolo santé et enfin de formaliser des places de stationnement à l'entrée du chemin. C'est les trois observations du commissaire enquêteur

Mr Molino : mais ça ce sont les observations mec mais tant que mais quand vous lisez un peu plus bas, vous dites « d'approuver l'intégration du chemin dans le domaine communal » sans préciser « avec les recommandations du commissaire enquêteur ».

Mr Le Rudulier : oui, mais c'est parce que ça ne fait pas l'objet de la délib. La délibération, c'est tout simplement de dire est-ce qu'on intègre ou pas le chemin dans le domaine public.

Mr Molino : mais si on intègre mais quand Monsieur pas les recommandations, on va avoir des problèmes.

Mr Le Rudulier : mais vous savez très bien, enfin bon, derrière les recommandations, il y a des arbitrages budgétaires puisqu'il faut chiffrer l'ensemble de recommandations qui ne sont pas juridiquement les prescriptions...

Mr Molino : mais au moins l'écrire.

Mr Le Rudulier : il y a deux aspects en matière d'urbanisme.

Mr Molino : on est bien d'accord.

Mr Le Rudulier : il y a la notion de recommandations, et la notion de prescription. Ce qui veut dire que ce que recommande le commissaire enquêteur peut être amendé par des cabinets d'études qui vont dire, « mais non ce n'est pas la solution on va peut-être faire ça, ça, ou ça en

fonction de la future destination du chemin écolo santé », donc il y a pas mal d'interrogations quant à l'utilisation future et à la fréquentation de ce chemin.

Mr Molino : oui, mais il y a aussi les barrières DFCI, il y a peut-être les pouvoirs publics, pompiers et autres qui pourront passer par la...

Mr Le Rudulier : absolument.

Mr Molino : et s'ils ne peuvent pas tourner, enfin je veux dire il y a un problème de sécurité.

Mr Le Rudulier : d'où la question à se poser sur qui va emprunter ?

Mr Molino : oui, mais les questions du commissaire enquêteur ne sont pas idiotes loin de la

Mr Le Rudulier : mais je n'ai jamais dit ça.

Mr Molino : je dis simplement qu'il faut écrire qu'il faudra suivre les recommandations à minima.

Mr Le Rudulier : non, on ne peut pas le dire puisque si jamais elles sont contredites en fonction de la modification du besoin ou encore d'un cabinet d'étude qui nous dira c'est pas tel ou tel solution qu'il faut mais une autre solution, on va être contraint. Si on l'écrit on est contraint.

Mr Molino : on sera obligé de faire un chemin de tourne. On sera obligé de le faire.

Mr Le Rudulier : je n'ai pas entendu, excusez-moi

Mr Molino : le chemin, l'aire de retournement, on sera tenu de la faire, à un moment donné on sera obligé de la faire.

Mr Le Rudulier : elle existe déjà.

Mr Molino : oui, mais bon elle l'existe... j'y suis passé, enfin bon je vous dis il faut être précautionneux pour pouvoir l'emprunter. Et puis un engin, un camion et tout, dans l'aire de retournement il ne peut pas y aller.

Mr Le Maire : ah, je suis désolé mais y sont déjà allés. Je ne sais pas si vous y étiez mais moi j'étais sur le terrain en 2004 il en est passé des engins.

Mr Molino : passer oui, mais tourner ?

Mr Le Maire : ils sont revenus, ils n'y sont plus.

Mr Molino : à l'endroit où il est prévu de tourner, un engin s'est passé large je veux dire. Enfin, bon voilà. Alors pour toutes ces raisons, nous on votera contre ce rapport parce qu'il me semble qu'il y a beaucoup trop de flou dans votre délibération. Encore une fois, si on dit d'approuver l'intégration en tenant compte des recommandations c'est une chose mais vous n'écrivez pas comme ça. Vous dites là, vous-même, qu'on n'est pas tenu de suivre les recommandations.

Mr Le Rudulier : mais non, c'est la nature même d'une recommandation.

Mr Molino : on est bien d'accord.

Mr Le Rudulier : lisez le SCOT à ce moment-là... Je suis votre raisonnement. Toutes les recommandations qui sont dans le SCOT doivent être appliquées.

Mr Molino : non, mais...

Mr Le Maire : et alors.

Mr Molino : ce que je veux dire c'est que c'est du bon sens. Ces recommandations, il n'en a pas 50 à trois, c'est vraiment du bon sens.

Mr Le Rudulier : oui, mais ça a un impact budgétaire certain pour la commune.

Mr Molino : voilà.

Mr Le Rudulier : alors est ce que s'il faut se priver d'une voie d'accès pour porter secours le cas échéant, parce qu'on ne suit pas les recommandations du commissaire enquêteur ?

Mr Molino : je ne pense pas qu'on s'en prive parce que auparavant on pouvait emprunter ce chemin sans problème.

Mr Le Rudulier : auparavant, oui mais sous conditions qu'ils demeurent ouverts, donc nous on doit s'en prémunir parce que le jour où on doit accéder au plateau et que les propriétaires ont mis une barrière en disant « moi je donne pas accès », vous seriez peut-être venus me dire « écoutez, il fallait le classer dans le domaine public ».

Mr Molino : ça m'étonnerait qu'il y ait une barrière.

Mr Egéa : il y a un autre accès au dessus.

Mr Le Rudulier : pardon ?

Mr Egéa : il y a un autre accès au dessus.

Mr Le Rudulier : ah, ça va alors.

Mr Laroche : à pied.

Mr Le Maire : à pied, oui.

Mr Laroche : quand même.

Mr Egéa : Ca arrive au parcours de santé, c'est ça ?

Mr Laroche : mais non, c'est un petit sentier. Tu peux pas le faire en camion ça. T'y es jamais allé là-bas ?

Mr Molino : il faut faire quand même une estimation budgétaire de ce que ça va coûter, parce que ça va coûter.

Mr Le Maire : mais non, on n'en est pas à une estimation budgétaire.

Mr Molino : oui, mais bon.

Mr Le Maire : aujourd'hui on n'en est un classement.

Mr Molino : non mais d'accord, le classement je veux bien. Mais le classement ça a un cout derrière. Normalement quand on prend quelque chose dans le domaine public, dans d'autres communes, moi je l'ai vu, les routes sont bien entretenues là, la route n'est pas bien entretenue on peut pas dire le contraire, allez faire un tour sur place et vous verrez elle n'est pas

entretenu... Parce qu'après les riverains peuvent dire « bouchez-moi les nids-de-poule, faites moi si, faites-moi ça... » Et ils auront tout à fait raison d'ailleurs. Donc, il y a un coup derrière. Quand il n'y a pas de coût, c'est pas gênant. Et là il va y avoir des coûts d'entretien de la voirie existante, je ne parle pas du futur, mais déjà on l'apprend dans quel état ? Et après tous les travaux qu'il y a à faire telles que les recommandations sont préconisées. Voilà. Donc je pense qu'il aurait fallu quand même estimer le coût de tout ça parce que même si on les prend à l'euro symbolique, ça va nous coûter beaucoup plus cher que ça. Voilà, c'est ce que je veux dire.

Mr Le Maire : qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc vous être contre le classement ?

Mr Molino : oui, oui.

Mr Le Maire : merci pour eux. Rapport n°11 : Contrat de d'engagement Téléthon manifestation officiel 2015. Depuis un certain nombre d'années la ville de Rognac participe au téléthon qui se déroulera cette année le 5 décembre, c'est la journée nationale, et plusieurs associations ont répondu présente. Donc je vous propose, pour des raisons d'assurance, d'approuver le contrat d'engagement téléthon 2015 à la manifestation officielle. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. Le rapport n°12, ce sont des travaux que nous passons depuis trois ans, toutes les années. Travaux d'amélioration de la forêt communale, approbation du programme de l'année 2016. Depuis l'incendie de juillet 2004, des repousses conséquentes de pin d'Alep ont eu lieu et il s'agit aujourd'hui d'éclaircir pour arriver à 2500 tiges à l'hectare, parce qu'il y a des endroits sur 1 m² vous avez 150 tiges. Donc il y a des travaux qui seront faits sur la parcelle F261 pour 2,10 ha et la parcelle F287 pour 6,40 ha. L'ensemble de ces travaux est estimé à 19 990 € hors-taxes. Donc je vous demande d'approuver le programme 2016. Qui est contre ? Qui s'abstient € ? Merci. Et bien écoutez, nous avons épuisé l'ordre du jour.